



**PRÉFET DE LA RÉUNION**

SAINT-PAUL, le 28 octobre 2019

## **AVIS AU PUBLIC**

La Sous-Préfecture de Saint-Paul communique :

Une enquête publique relative à la demande de Teralta Granulat Béton Réunion pour la prolongation d'autorisation et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieudit « Buttes du Port » sur le territoire de la commune du PORT a été prescrite par arrêté préfectoral n°437/2019/SP/SAINT-PAUL du 28 octobre 2019.

### **1. Objet de l'enquête publique.**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par Teralta Granulat Béton Réunion pour la prolongation d'autorisation et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieudit « Buttes du Port » sur le territoire de la commune du PORT.

L'extension projetée concernant l'installation est la suivante :

un surcreusement au nord avec remontée en pente douce vers le sud.

Le porteur de projet est : Teralta Granulat Béton Réunion

2, rue Amiral Bouvet- CS 91099

97829 LE PORT Cedex

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact relative au projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 9 juillet 2019.

Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

**2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.**

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**3. Modalités de participation du public à l'enquête.**

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019 à la mairie du PORT et aux mairies de SAINT-PAUL et de LA POSSESSION.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie du PORT

BP 2004

97821 LE PORT

Toute correspondance concernant l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE**

Les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de : LE PORT

jeudi 21 novembre 2019

de 9 heures à 12 heures

mardi 3 décembre 2019

de 13 heures à 16 heures

jeudi 19 décembre 2019

de 9 heures à 12 heures

jeudi 12 décembre 2019

de 13 heures à 16 heures

lundi 23 décembre 2019

de 13 heures à 16 heures

**Mairie de : SAINT-PAUL**

**lundi 25 novembre 2019  
jeudi 28 novembre 2019  
mercredi 4 décembre 2019  
mardi 10 décembre 2019**

**de 9 heures à 12 heures  
de 13 heures à 16 heures  
de 13 heures à 16 heures  
de 9 heures à 12 heures**

**Mairie de : LA POSSESSION**

**vendredi 22 novembre 2019  
mercredi 27 novembre 2019  
lundi 2 décembre 2019  
lundi 9 décembre 2019**

**de 9 heures à 12 heures  
de 13 heures à 16 heures  
de 13 heures à 16 heures  
de 9 heures à 12 heures**

**Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

**Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du PORT et aux mairies de SAINT-PAUL et de LA POSSESSION.**

**Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: <http://www.reunion.pref.gouv.fr>, dans la rubrique : > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE) > Autorisation > Arrondissement de Saint-Paul. le public pourra également y consigner ses observations par voie électronique.**

**A l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture (DRECV) ou à la Sous-Préfecture de Saint-Paul, à la mairie du PORT et aux mairies de SAINT-PAUL et de LA POSSESSION. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture.**

**Pour le Préfet, et par délégation  
le Sous-Préfet de Saint-Paul**



**Olivier TAINTURIER**